



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du vendredi 5 juin 2026

AFFICHÉ le 29/05/26 - N° D'ORDRE : 19bis/2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.
Convocation en date du 29 mai 2026.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BOSSON Catherine, BOSSON Nicolas, CHATELAIN Magali, DECROUX Rémy, DECROUX Béatrice, DUMAS Maryline, GUEGUEN Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOREL-VULLIEZ Marion, PERRET Gladys, PESTRE Jérôme

REPRÉSENTÉS : MOLLIAT Jean-Baptiste (pouvoir à MEYNET-CORDONNIER Max), PARCHET Géraldine (pouvoir à MICHELENA Yves)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOSSON Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – ANNEE 2026
3. DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA SPL 2D4R
4. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. EXPLOITATION COMMUNALE DE L'ALPAGE – LES JOTTIS POUR 2026 – SIGNATURE DES CONTRATS DE PRETS A USAGE
7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES - SYLV'ACCTES
8. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE , A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS
9. URBANISME
10. DEVIS + DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BOSSON Nicolas est désigné secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal sera mis à approbation lors d'une prochaine séance..

1. DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 devis :

- = Finition des travaux du hangar à poubelles : Entreprise Henry MAURE : 11.880 € TTC

1. CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – ANNEE 2026
N°D20_2026

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 03 février 2026 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, concernant le soutien financier aux collectivités, au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS).

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention (CDAS) 2026 ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,*

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention CDAS 2026 pour les montants suivants :

N°	DESIGNATION	MONTANT HT €
01	ACHAT D'UNE SALEUSE AUTOCHARGEANTE BUCHER TRACON VS 15	9 900 €
02	ACCESSIBILITE PMR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	16 403 €
03	RHEAMENAGEMENT ANCIEN HANGAR POUBELLE EN UN LOCAL ASSOCIATIF	16 292 €
04	REMPLACEMENT DES GOUTIERES DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES	6 163 €
05	TRAVAUX DE VOIRIE	39 292 €
TOTAL		88 050 €

AUTORISE le Maire à signer tous les devis correspondants et à déposer les dossiers de demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité CDAS 2026 pour un montant total de 88 050 € HT de projets.

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2026
N°D21_2026

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 03 février 2026 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, concernant la répartition du produit des amendes de police.

Pour cela, une demande de subvention doit parvenir au département en détaillant les opérations de sécurité soutenues dans ce cadre. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour le projet suivant :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,*

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2026 pour le projet suivant :

N°	DESIGNATION	MONTANT HT €
01	CREATION D'UNE AIRE DE CROISEMENT POUR SECURISER L'ACCES DES VEHICULES A LA ZONE ARTISANALE ET ECONOMIQUE DE LA PLACE	15 432 €

AUTORISE le Maire à signer tous les devis correspondants et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 30% de la dépense en HT ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent et à financer ce programme ;

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
N°D22_2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention formulées par les différentes associations.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,*

VOTE les subventions communales pour l'année 2026, comme suit :

Associations	Montants
ALMA 74	100
ANACR	100
APE 20 €/ENFANT (66)	1 320
ASS DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BELLEVAUX - LULLIN	
ASS DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU RISSE	150
ASS DES ANCIENS « BELOTTE MEGEVETTE ONNION »	200
ASS SPORTIVE COLLEGE GASPARD MONGE	
BIBLIOTHEQUE DE MEGEVETTE "AU PAYS DES LIVRES »	700
BANQUE ALIMENTAIRE	
COLLEGE « NOTRE DAME » DE BELLEVAUX 20€/enfant (10)	200
ECAUT VIUZ EN SALLAZ 20 €/ENFANT (1 élève)	20
ECOLE SAINT FRANCOIS JACQUARD	
ESPACE FEMMES Geneviève D La Roche sur Foron	100
FONDATION DU PATRIMOINE	
FRANCE ADOT 74	
FRANCE ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	100
FSE FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE GASPARD MONGE 20 €/ enfant (10)	200
GROUPEMENT D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE FRANCE	
GPT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74	
GROUPEMENT DES FRONTALIERS	
HANDI SPORT COMITE DEPARTEMENTAL	
HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT JEOIRE	150
LOCOMOTIVE	100
MEGEVETTE EN FETE	500
MEGEVETTE FESTIVAL CHORALES	500
MFR LE BELVEDERE SALLANCHES 20€/enfant (1)	20
MISSION LOCALE FAUCIGNY MONT BLANC	
MUTAME SAVOIE MONT BLANC	
ORDES	
OPERATION « NEZ ROUGE »	
PROTECTION CIVILE DE HAUTE SAVOIE	
PREVENTION ROUTIERE	
RESTOS DU COEUR	
SEPAS IMPOSSIBLE	
SECOURS CATHOLIQUE 74	
SKI ALPIN DE MEGEVETTE	800
SOUVENIR FRANÇAIS	50
TANINGES ACCROBATIE GYMNASTIQUE	

LE TETRAS LIBRE	
LOUVETERIE DE HAUTE SAVOIE	
V.M.E.H LA TOUR	100
AUTRES ASSOCIATIONS – Réserve de subventions a attribuer lors de prochains conseils	700
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2026	6 010 euros

DIT que ces montants seront imputés au chapitre 65 du budget principal 2026 ;
AUTORISE le Maire à verser auxdites associations les subventions votées ;

4. EXPLOITATION COMMUNALE DE L'ALPAGE – LES JOTTIS POUR 2026 – SIGNATURE DES CONTRATS DE PRETS A USAGE

N°D23_2026

L'alpage communal « Les Jottis » d'une surface cadastrale de 45ha était exploité au sein du Groupement Pastoral de Mégevette par les exploitants GAEC Le Grand 16 et GAEC La Ferme de Bécadou qui se répartissaient les surfaces.

Suite à la dissolution du GP en 2023, et au travail engagé par la commune pour la mise en place de contrats de location type convention pluriannuelle de pâturage en direct avec les exploitants sur chacun des alpages communaux, le secteur « des Jottis » qui s'est particulièrement refermé depuis plusieurs années en raison d'une sous exploitation des surfaces et du manque de ressource en eau, a fait l'objet d'une expérimentation pour la saison 2025. L'alpage a été réparti en 3 ilots au profit du GAEC Le Grand 16, le GAEC La Ferme de Bécadou et Sébastien Baud, éleveur ovin exploitant l'alpage du Cougnoud à proximité sur la commune de Bellevaux.

La mise en place du pâturage ovin a donné satisfaction. En revanche, le GAEC Le Grand 16 n'a pas donné suite à la proposition en ne signant pas le contrat de prêt à usage, ni en exploitant l'ilot attribué.

Il est ainsi proposé de ne pas attribuer d'ilot de pâturage au GAEC Le Grand 16 à partir de la saison 2026. L'alpage « des Jottis » sera ainsi attribué à 2 exploitations :

- GAEC La Ferme de Bécadou pour une surface de 17.70 hectares
- Sébastien Baud pour une surface de 18.60 hectares

Pour la saison 2026, les surfaces seraient mises à disposition gratuitement par le biais d'un contrat de prêt à usage au profit de chaque exploitation désignée ci-dessus.

Cette répartition s'accompagne également de travaux d'amélioration de la ressource en eau (stockage et répartition), décidé en 2025. A partir de la saison 2027, des conventions pluriannuelles de pâturages pourraient être mise en place.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,*

Il est ici précisé que les 3 abstentions ont demandé si le GAEC Le grand 16 avait été averti qu'il n'exploiterait plus l'alpage. Il a été répondu qu'il a été averti par courrier.

- **APPROUVE** la répartition des surfaces de l'alpage « des Jottis » pour la saison d'alpage 2026 ;
- **APPROUVE** les projets de contrats de prêts à usage établis à l'attention des 2 exploitations bénéficiaires pour la saison pastorale 2026

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer ces décisions, et notamment pour procéder à l'ajustement du contenu des contrats le cas échéant, en lien avec les exploitants preneurs et pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération ;

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX SYLVICOLES – SYLV'ACCTES

N°D24_2026

Monsieur Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux est la suivante :

- Traitement de la régénération naturelle au TRICO (répulsif contre les ongulés) sur la parcelle P (surface de 4h)
-
- Mise en place d'un enclos, protection en lattes bois pour un linéaire de 100 m sur la parcelle P
- Dégagement de plantations de mélèze en enrichissement sur une surface parcourue de 1 ha (500 plants) en parcelle P et R.
-
- Plantation en enrichissement de 150 mélèzes sur la parcelle T, sur une surface de 0.5 ha.

Le montant estimatif des travaux est de : **8 479.00 € HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal, le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnelles 3 695.00 € HT (nature et montant total)

- Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 3 695.00 € HT
- Montant total des aides : **3 695.00 € HT**

- Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés :
8749.00 € - 3695.00 € = **4 789.00 € HT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés ;
- **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

6. ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS

N°D25_2026

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2020,

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Rémy DECROUX et de Maryline DUMAS, Gladys PERRET et de Marion MOREL-VULLIET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Les candidatures enregistrées sont :

Max MEYNET-CODONNIER, Magali CHATELAIN, Yves MICHELENA, Jérôme PESTRE

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : ..

Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- MEYNET-CORDONNIER : 12 voix

- CHATELAIN Magali : 12 voix

- MICHELENA Yves : 12 voix

- PESTRE Jérôme : 0 voix

Max MEYNET-CORDONNIER, Magali CHATELAIN et Yves MICHELENA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées : Frédéric GUEGUEN, Géraldine PARCHET, Jérôme PESTRE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 bulletins - blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- GUEGUEN Frédéric : 13 voix

- PARCHET Géraldine : 13 voix

- PESTRE Jérôme : 13 voix

Frédéric GUEGUEN, Géraldine PARCHET, Jérôme PESTRE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

7. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

N°D26_2026

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une période de dix huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.
- Maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel maladie, maternité, paternité ou parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 Février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,*

VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- A un Accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels.

CHARGE le maire de constater les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil et de procéder aux recrutements.

AUTORISE le maire à signer les contrats nécessaires.

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 Février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012

8. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT COMMUNAUX AU SEIN DE LA SPL **2D4R**

N°D27_2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R. Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures : Messieurs Remy DECROUX et Nicolas BEGAIN sont candidats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Remy DECROUX et Monsieur Nicolas BEGAIN pour assurer la représentation de la commune au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.

AUTORISE ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

AUTORISE le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre la présente décision ;

10.DEVIS

Néant

11.URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
DP07417426 00006	31/03/26	DEBOUDT CHRISTOPHE	186 Clos des Mélèzes	Construction d'un carpot + déconstruction d'une haie	Avis favorable le 04/05/2026
DP07417426 00007	07/04/26	THOLLON-POMMEROL Charles	125 chemin de la Culaz	Pose de panneaux photovoltaïques	Dde de pièces complémentaires le 08/04/2026
DP07417426 00008	09/04/26	DEBOUDT CHRISTOPHE	186 Clos des Mélèzes	Clôture partielle du terrain. (Demi-rondins de bois + grillage + portillons)	Avis favorable le 04/05/2026
DP07417426 00009	17/04/26	DEBOUDT CHRISTOPHE	186 Clos des Mélèzes	Réalisation d'un sas d'entrée au RDV. Surface 4,8 m²	Dde de pièces complémentaires le 28/04/2026

DP07417426 00010	24/04/26	LIONNET NATHAN	110 Clos des Ecureuils	Murs de soutènement avec drainage + carport + clôture rigide	Refus le 04/05/2026
DP07417426 00011	27/04/26	VALLET FLORIAN	769 route de Lémy	Changement de matériaux sur la toiture + isolation thermique extérieure finition crépie	Avis favorable le 23/05/2026
DP0741742 00012	21/05/26	LIONNET NATHAN	110 clos des Ecureuils	Murs de soutènement avec drainage + carpot + clôture rigide	Dépôt DP le 21/05/2026

12.DIVERS

- Correction de la page information de la commune
- Journée sentier le 20 juin 2026.

Séance levée à 22 heures 00
**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL PREVUE LE 25 JUIN 2026 A
19H30 A LA MAIRIE**

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER



Secrétaire de Séance,
Monsieur Nicolas BOSSON